



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel de surveillance

Question écrite n° 23509

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les conséquences de la réforme annoncée concernant le statut des surveillants des établissements d'enseignement secondaire. Jusqu'à présent, les surveillants étaient recrutés sur des critères sociaux dès après le baccalauréat. Il s'agissait de permettre aux moins fortunés d'entre eux de financer la poursuite de leurs études. Si la réforme annoncée voit le jour, elle conduira en pratique à la disparition des surveillants. En effet, les recrutements s'effectueront désormais à partir de la licence ou de la première année d'IUFM, et ce pour des postes à mi-temps dont l'objectif et le profil seront complètement différents puisqu'il s'agira d'assurer le remplacement des enseignants. Quant aux missions de surveillance et d'encadrement, elles seront désormais confiées aux aides éducateurs recrutés dans le cadre des emplois-jeunes, pour un coût bien inférieur à celui des surveillants. La préoccupation sociale sur laquelle reposait jusqu'à présent le statut des surveillants étant abandonnée, il souhaiterait savoir, d'une part, quelles solutions alternatives le Gouvernement a prévues pour permettre aux jeunes issus de familles modestes et qui n'auront plus la possibilité de devenir surveillants de pouvoir assumer financièrement la poursuite de leurs études. Il lui demande, d'autre part, si cette réforme ne risque pas de conduire à une précarisation en cascade de l'ensemble de la filière éducative.

Texte de la réponse

Il est précisé qu'aucun contrat en cours actuellement ne sera modifié. La volonté d'augmenter le nombre de surveillants dans les établissements dès le budget 1999, qui se traduira par 3 000 recrutements supplémentaires, est clairement réaffirmée. Ces 3 000 MI-SE prévus dans le cadre du plan d'action pour les lycées seront recrutés dans le strict respect des décrets de 1937 et 1938. Ainsi, les étudiants se destinant à l'enseignement seront recherchés et particulièrement les élèves de première année d'IUFM. Ces derniers pourront alors, le cas échéant, assurer des remplacements de courte durée, comme le prévoit leur statut, dans un souci d'assurer le meilleur fonctionnement possible des établissements. Dans ce cadre, les critères sociaux joueront naturellement un rôle essentiel dans le choix des candidats. Les candidats inscrits sur les listes d'attente des rectorats, et répondant à ces critères, seront retenus en priorité. En l'état actuel, aucune réforme n'est mise en chantier, toutes ces procédures se déroulant dans le cadre et dans l'esprit des textes en vigueur, qui autorisent des recrutements à mi-temps, ce qui est prévu pour ce contingent de 3 000 personnes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23509

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 1998, page 7032

Réponse publiée le : 8 mars 1999, page 1408